Séance ouverte à 19h33

Ajout d'un point : 12 : CLECT
Thierry donne pouvoir à Lionel
Manu donne pouvoir à Celine jusqu'au point 3

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026**
2. **Examen et approbation - Affectation du résultat**
3. **Examen et approbation du Budget Primitif 2026**
4. **Budget Primitif 2026 – Subventions communales**
5. **Budget Primitif 2026 – Autres tarifs communaux**
6. **Budget Primitif 2026 – Fixation du taux des trois taxes communales**
7. **Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**
8. **Vacations salle polyvalente**
9. **Commission communale des impôts directs – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**
10. **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**
11. **Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Galfingue**
12. **CLECT**
13. **Divers**

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026

Modifications du PV à apporter :

- Stéphanie MESSARA : à supprimer dans les présents
- Délégués aux syndicats :
  - SIVOM : Remplacer Alphonse RAUB par Christophe BITSCHENE
  - CCLE : Remplacer Céline DEMMEL par Myriam BREDA
  - GIC : Luca EHRHARD est désigné

SUIVI TRAVAUX	4	Christophe BITSCHENE Alphonse RAUB Fabien RUHLMAN Luca EHRHARD

2. Examen et approbation - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe BITSCHENE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 lors de sa séance du 02 mars 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	94 627,40 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	94 627,40 €
- Un excédent d'investissement de :	95 169,94 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	2 490,38 €
Soit un excédent de financement de :	97 660,32 €

Le Conseil Municipal **délibère** et **décide** à l'unanimité d'affecter au budget pour 2026, le résultat ci-dessus de la manière suivante :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 20 000 € au compte RF 002**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 74 627,40 € au compte RI 1068**
- **Résultat d'investissement reporté de 95 169,94 au compte RI 001**

3. Examen et approbation du Budget Primitif 2026

Arrivée d'Emmanuelle LUCAS.

M. le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir….

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors des réunions de la commission des finances des 30 mars et 13 avril 2026, comme suit :

Les **DEPENSES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour **600 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	**293 300,00**		**293 300,00**
60 - Achats et variation des stocks	53 700,00		53 700,00
61 - Services extérieurs	185 900,00		185 900,00
62 - Autres services extérieurs	50 200,00		50 200,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 500,00		3 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**226 500,00**		**226 500,00**
62 - Autres services extérieurs	5 500,00		5 500,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 500,00		3 500,00
64 - Charges de personnel	217 500,00		217 500,00
014 - Atténuations de produits	**12 500,00**		**12 500,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**64 400,00**		**64 400,00**
66 - Charges financières	**1 800,00**		**1 800,00**
67 - Charges spécifiques	**1 000,00**		**1 000,00**
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	**500,00**		**500,00**
Total dépenses réelles	**600 000,00**		**600 000,00**
Total dépenses de fonctionnement	**600 000,00**		**600 000,00**

Chapitre 60 : constatation d'une augmentation de près de 9% pour notamment l'augmentation du prix du combustible, carburant, consommables.
Chapitre 61 : augmentation de 43%. La différence entre le budget 2025 et 2026 provient du fait qu'au compte 615228, un gros montant est prévu pour la réfection de la façade de la maison RIMELEN (~77 000€) et du traitement de charpente du presbytère (~7 000€). Les assurances sont également en augmentation.
Chapitre 62 : augmentation de 11% avec l'augmentation du prix des timbres et des télécommunications
Chapitre 012 : augmentation de 10%, nous n'avons plus de contrat aidé, augmentation programmée de la CNRACL. Détail : compte 6218 sont les vacations des SPV.
Chapitre 014 : les ACTP ont été augmenté du fait de la remontée de compétence à l'agglomération de la contribution SIS68.
Chapitre 65 : augmentation du régime indemnitaire suite à la loi du 22/12/2025 du statut de l'élu local sans compensation.
Chapitre 66 : Intérêts de notre dette sont de 1800€. Autrement dit, notre dette ne nous coûte presque rien.

Les **RECETTES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour **600 000 €.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**37 062,00**		**37 062,00**
73 - Impôts et taxes	**82 396,00**		**82 396,00**
731 - Impositions directes	**337 700,00**		**337 700,00**
74 - Dotations et participations	**80 842,00**		**80 842,00**
75 - Autres produits de gestion courante	**42 000,00**		**42 000,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**20 000,00**		**20 000,00**
Total recettes réelles	**600 000,00**		**600 000,00**
Total recettes de fonctionnement	**600 000,00**		**600 000,00**

Chapitre 70 : les coupes de bois prévues sont en vrai diminution cette année.
Chapitre 73 : impots et taxes : la DSC est récente et est versée par m2A qui le verse de manière solidaire en notre faveur.

Chapitre 74 : les dotations de l'état encore en diminution…
Chapitre 75 : les loyers qui nous permettent d'avoir environ 42 000 € par an.

Les **DEPENSES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **275 426,19 €**.

Chapitre 16 : remboursement de notre dette
Chapitre 20 : estimation de frais d'étude pour une éventuelle maîtrise d'œuvre que nous devons déléguer en vue de la création d'un local commercial à partir des locaux de l'ancienne mairie.
Chapitre 21 : le principal poste de dépense budgétaire sur 2026 au compte 2131. Il s'agit du photovoltaïque pour 40 000€ que nous allons relancer et le projet de création de local commercial pour un montant évalué à 125 000€. La personne, avec qui nous sommes en contact et qui est très motivée pour ouvrir un local de type multiservices (café + services divers), nous a indiqué des éléments de remises aux normes pour le côté ERP (incendie, PMR etc…). Il est de notre responsabilité de prendre en charge cette partie fortement normative. Nous allons donc passer par de la maîtrise d'œuvre, pour avoir en plus des chances d'obtenir des subventions.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	**38 700,00**		**38 700,00**
1641 - Emprunts en euros	37 200,00		37 200,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00		1 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	**17 000,00**		**17 000,00**
203 - Frais d'études, recherche, développement	15 000,00		15 000,00
2051 - Concessions, droits similaires	2 000,00		2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	**195 000,00**	**24 726,19**	**219 726,19**
2131 - Bâtiments publics	165 000,00	19 578,19	184 578,19
2151 - Réseaux de voirie	5 000,00		5 000,00
2152 - Installations de voirie	5 000,00	5 148,00	10 148,00
2156 - Matériel et outillage incendie, déf. civ	7 000,00		7 000,00
2157 - Matériel et outillage technique	3 000,00		3 000,00
2183 - Matériel informatique	5 000,00		5 000,00
2184 - Matériel de bureau et mobilier	3 000,00		3 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	**250 700,00**	**24 726,19**	**275 426,19**

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
041 - Opérations patrimoniales			
2131 - Bâtiments publics			

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses hors opérations	**250 700,00**	**24 726,19**	**275 426,19**

Les Restes à Réaliser 2025 des dépenses d'investissement sont repris au BP 2026 pour 24 726,19 €.

Les **RECETTES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **275 426,19 €**.

Chapitre 001 : il s'agit de l'excédent reporté de l'année dernière voté dans le point n°2 cette séance.
Chapitre 024 : il s'agit notamment d'une cession de terrain et la vente du VPI.
Chapitre 10 : au compte 10226 il reste beaucoup à débloquer au niveau de la dgfip mais nous ne percevons pas les informations pour assurer un suivi des taxes à percevoir
Chapitre 13 : les subventions prévues sont des montants déjà connus sur des travaux passés mais que l'on doit encore récupérer.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	**95 169,94**		**95 169,94**
024 - Produits des cessions d'immobilisations	**12 600,00**		**12 600,00**
024 - Produits des cessions d'immobilisations	12 600,00		12 600,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	**123 939,68**	**7 353,57**	**131 293,25**
10222 - FCTVA	33 800,00		33 800,00
10226 - Taxe d'aménagement	15 512,28	7 353,57	22 865,85
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	74 627,40		74 627,40
13 - Subventions d'investissement reçues	**15 000,00**	**19 863,00**	**34 863,00**
1322 - Subv. non transf. Régions	15 000,00		15 000,00
1323 - Subv. non transf. Départements		19 863,00	19 863,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	**1 500,00**		**1 500,00**
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00		1 500,00
Total recettes réelles hors opérations	**248 209,62**	**27 216,57**	**275 426,19**

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
021 - Virement de la sect. de fonctionnement			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections			
280421 - Privé - Biens mob., matériel et études			
041 - Opérations patrimoniales			
203 - Frais d'études, recherche, développement			

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes hors opérations	**248 209,62**	**27 216,57**	**275 426,19**

Les Restes à Réaliser 2025 des recettes d'investissement sont repris au BP 2026 pour 27 216,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

BALANCE GENERALE

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	**275 426,19€**	**275 426,19€**
Fonctionnement	**600 000,00€**	**600 000,00€**
TOTAL	**875 426,19€**	**875 426,19€**

Monsieur le Maire remercie Mme Christelle KITTLER, Conseillère Municipale, Marie-Claire ABRAMATIC, 1ère Adjointe, André KELLER, 4ème Adjoint, Alphonse RAUB, 2ème Adjoint qui se sont joints aux réunions de travail de la commission des finances communales, les 30 mars et 13 avril.

4. Budget Primitif 2026 – Subventions communales

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales.

ALAG		1 500 €
	Dont Section marche :	*250 €*
	Section gym :	*250 €*
	Section bibliothèque :	*500 €*
	Section tennis :	*250 €*
	Section pétanque :	*250 €*
Amicale des Donneurs de Sang		250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		250 €
Amicale Anciens Combattants		150 €
Elsasser Facht		250 €
Chorale Ste Cécile		200 €
Amicale du Personnel Mulhouse & m2A		100 €
OCCE	650€ +	3 125 €
Conseil de Fabrique		200 € *
APEGH		200 €
UDSP		160 €
Univers & Passions MF		250 €
Divers		515 €

*actions encadrées par Mmes Karrer et Braun auprès des enfants

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 02 non exprimées (Emmanuelle LUCAS, Stéphanie MESSARA), décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **7 800€ à imputer à l'article 65748.**

5. Budget Primitif 2026 – Autres tarifs communaux

Le Conseil Municipal **valide, à l'unanimité :**

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre 40 et 60 €) ;
- le maintien des tarifs du cimetière ;
- le maintien des tarifs de la salle polyvalente, à l'exception des fêtes familiales :
    - fêtes familiales (Galfingue) : 400 € + Charges
    - fêtes familiales (Extérieur) : 700 € + Charges

Les charges sont maintenues à : 150 € du 01/10 au 30/04 et de 50€ du 01/05 au 30/09.

Information concernant les tarifs de la salle polyvalente : dorénavant, il n'y aura plus d'acompte. La réservation de la salle sera prise en compte par la complétude du dossier de location dans un délai de 1 mois :

- Signature du contrat de location ;
- Attestation d'assurance ;
- Chèque de caution (1000€ pour la grande salle, 300€ pour la petite salle).

Le paiement de la location se fera sur facture avec émission d'un décompte lorsque la facture sera acquittée, reprenant le tarif de location, les charges et les éventuelles casses répertoriées lors de l'état des lieux de sortie.

6. Budget Primitif 2026 – Fixation du taux des trois taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération prise par le Conseil Municipal le 13 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour les 3 taxes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 10,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,70 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

À l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- **décide** de renouveler l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice **à titre gratuit**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

8. Vacations salle polyvalente

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2012, la décision avait été prise de recourir ponctuellement aux services d'un agent vacataire pour le suivi des locations.

Dans sa délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la rémunération de l'agent vacataire. Le vacataire actuel ayant souhaité arrêter son contrat de vacation, il convient de redéfinir les termes de rémunérations en vue du recrutement d'un nouveau vacataire en charge des locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire afin d'assurer les locations ponctuelles de la salle polyvalente, de manière discontinue dans le temps ;

La « vacation » est fixée à :

- 75 € brut/net ? par location pour la Grande Salle ; (95€ brut)
- 30 € brut/net ? par location pour la Salle d'Activités ; (39€ brut)
- 30 € brut/net ? par location pour la Grande salle (Après Enterrement).

- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

9. Commission communale des impôts directs – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PJ. : Liste de noms

10. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités de vote à préciser) :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 500€ pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

11. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Galfingue

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et IZIVIA IMPACT le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

En effet, chacune des conventions conclue par IZIVIA IMPACT avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération détermine les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Sur Galfingue, une borne de recharge va être installée au courant de l'année 2026 sur le parking de la mairie. Elle comptera 2 points de charge et occupera 2 places de stationnement. Il y a donc lieu de signer une convention avec IZIVIA IMPACT dont le projet est annexé à la présente délibération et dont les principaux aspects portent sur :

- La durée de la convention : jusqu'au 31/12/2038 ;
- Délai de 8 mois à compter du 12/03/2026 ;
- Une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :
    - Fixe = 125€ par point de recharge par an, révisable chaque année ;
    - Variable = 10.5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur la borne ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « IZIVIA IMPACT » afin de permettre à ladite société l'installation, la mise en œuvre et l'exploitation de la borne de recharge (2 points de charge) pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public au 2 rue des Prés à Galfingue ;
• De **préciser** que l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la commune de Galfingue autorise l'occupant à occuper des emplacements de stationnement sont indiquées au projet de convention présenté en annexe ;
• De **permettre** à Monsieur le Maire de signer tout autre document se rapportant au projet.

P.J. : Convention

12. CLECT

En sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'agglomération a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le code général des impôts.

Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du conseil municipal issus des élections du 15 mars 2026, il appartient à chaque conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.
Il est proposé de désigner Monsieur Christophe BITSCHENE comme représentant titulaire et Madame Marie-Claire ABRAMATIC comme représentant suppléant de la commune de Galfingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :
- La désignation de Monsieur Christophe BITSCHENE comme représentant titulaire et Madame Marie-Claire ABRAMATIC comme représentant suppléant de la commune de Galfingue au sein de la CLECT de m2A.

13. Divers

- Personnel Communal : L'actuel agent d'entretien et de nettoyage des locaux ne reconduira pas son contrat au mois de septembre. Il est demandé aux conseillers de regarder dans leur entourage s'il n'y aurait pas de personnes intéressées.

- La bande de roulement rue du Général de Gaulle devrait être refaite du carrefour jusqu'au panneau de sortie du village du 15 au 20 juin.
- Journée citoyenne prévue samedi 5 septembre ; 3 réunions de préparation :
    - Jeudi 11 juin à 19h
    - Jeudi 1er juillet à 19h
    - Jeudi 27 août à 19h
- Commission communal culture et vie associative : réunion le 04 mai à 14 avec le président de la CAF pour discuter d'une possibilité de financement aux associations. Réunion avec les présidents d'association le 18 mai à 18h30.
- Information réunion communication du 13 avril : il y a été discuté de la volonté de l'équipe, telle qu'elle a été indiquée dans la profession de foi, d'améliorer la partie communication ;
    - panneau pocket : il faudra publier 1 fois par mois pour éviter que l'application sur les téléphones Androïd ne se décharge
    - le site internet : des petites modifications seront apportées en temps et en heure
    - le bulletin municipal : une refonte va être programmée et un autre mode de publication est envisagé.

La séance est levée à 22h03.